

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 8 Février 2022

Délibération n°2022-MAIRIE-002

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de février à 19h le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents dans la salle : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole (pouvoir de Mme BOUNOUA Houassilla), COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Etaient présents en visioconférence : DURET Laëtitia, LECOURT Didier, RAMON Guillaume, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents excusés : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme BONICEL Carole)

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet pour une opération d'aménagement et de construction sur le secteur du site « Quartier La Queyrade ».

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 5
Présents : 13

Convocation le :
01/02/2022

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016.

Ce dernier avait classé au Nord du village un secteur opérationnel composé en premier rang d'une zone « 2AU2 » à dominante d'habitat poursuivie en second rang d'une zone « 2AUE » à dominante d'activités économiques.

Le contexte actuel révèle que le maintien de cette zone « 2AUE » n'est plus justifié alors que le développement d'une zone d'habitat est rendu nécessaire pour satisfaire aux besoins qui s'expriment sur le territoire communal.

Il y a donc lieu de reconsidérer la destination de cette zone « 2AUE » en vue de son reclassement en zone « 2AU2 ».

Dans la mesure où une telle reclassification est de nature à impacter l'orientation d'aménagement prévue sur ce secteur par le PADD du PLU, il ne peut être engagé une procédure de modification de PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a été indiqué qu'il était alors possible de recourir à une procédure intégrée de mise en compatibilité du PLU avec une opération ou une action d'aménagement qui présente un caractère général et fait l'objet d'une déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L 153-54 et R 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement couvrant le périmètre de ces secteurs « 2AUE » et « 2AUE » comprenant un programme de construction mixte d'habitat, d'équipements publics et éventuellement de service serait de nature à constituer une opération présentant un caractère d'intérêt général permettant de recourir alors à cette procédure de mise en compatibilité du P.L.U.

Cette procédure qui permet à la Commune de concevoir des orientations d'aménagement et le programme de construction susceptible de se réaliser sur le périmètre de la zone, nécessitera de saisir l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si la procédure doit ou non être soumise à évaluation environnementale. Le dossier sera ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées qui seront réunies lors d'un examen conjoint qui sera organisé par la Commune.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/02/2022

A l'issue de cette instruction, le dossier sera soumis à enquête publique et pourra, à son issue, être approuvé par le Conseil Municipal qui prononcera la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sur cette zone.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc opportun d'engager cette procédure pour permettre la reclassification de la zone « 2AUE » du PLU en zone « 2AU2 ».

Sur ce, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-6, L 153-54, R 153-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant approbation du PLU le 2 février 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE

PREND acte de la proposition de Monsieur le Maire d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet sur le secteur « Quartier la Queyrade » pour permettre le reclassement de la zone « 2AUE » en zone « 2AU2 », telle que délimitée par le plan joint en annexe et **APPROUVE** les objectifs de cette procédure,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous contrats ou conventions nécessaires à l'élaboration du dossier.

DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du GARD.

Pour copie conforme

Le Maire

